

# Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement est caractérisé par la scolarisation de la quasi-totalité des jeunes âgés de 3 à 17 ans. Le taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 à 22 ans inscrits dans l'enseignement supérieur est compris, quant à lui, entre 32 % et 55 %. L'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attire des jeunes provenant de l'étranger, mais aussi de la Région flamande et des communes germanophones. Le taux de participation de la population âgée de 12 à 17 ans dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 96 % en Wallonie (hors communes germanophones) et à 76 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en partie établi en fonction du nombre d'élèves de 6 à 17 ans<sup>1</sup> régulièrement inscrits dans ses établissements scolaires. Cet indicateur présente un aperçu des taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet également d'analyser le phénomène du retard scolaire.

## Taux de scolarisation<sup>2</sup> par niveau et par âge dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (fig. 1.1)

Cet indicateur s'intéresse au rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la FW-B et la population résidant en FW-B, selon l'âge et le niveau d'enseignement. Le taux de scolarisation calculé dans cet indicateur peut être supérieur à 100 %. C'est le cas lorsque le nombre d'élèves scolarisés en FW-B dépasse le nombre de jeunes résidant en FW-B. Cette situation peut notamment s'expliquer par les migrations d'élèves entre la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part, et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes d'autre part.

En 2015-2016, la quasi-totalité des enfants sont inscrits dans l'enseignement maternel à partir de 3 ans. À 5 ans, 1,1 % ont déjà entamé des études primaires. À 11 ans, 2,1 % des enfants sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, à 12 ans, 23,1 % des élèves sont en retard scolaire puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 2,8 % pour les élèves de 13 ans. Entre 14 et 16 ans, les taux de scolarisation sont supérieurs à 100 %. À partir de 18 ans, qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent fortement. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation dans l'enseignement ordinaire est de 59,7 %, ce qui reflète un retard scolaire important. Le taux d'élèves en secondaire se résorbe ensuite lentement et devient négligeable à partir de 24 ans.

Avec des taux de scolarisation compris entre 31,8 % et 54,8 % pour les jeunes de 18 à 22 ans recensés dans l'enseignement supérieur, la FW-B occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE. Cette position est due en grande partie au développement de l'enseignement supérieur de type court. Pour ces jeunes de 18 à 22 ans, ce type d'études concerne la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

## Répartition des élèves de l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile (fig. 1.2)

Quels que soient le niveau et la forme d'enseignement fréquentés dans l'enseignement obligatoire, environ trois quarts des élèves de la FW-B vivent en région wallonne, un cinquième des élèves habitent dans la région de Bruxelles-Capitale, environ 3 % sont domiciliés en région flamande et 3 % sont domiciliés à l'étranger.

C'est la part des élèves domiciliés à l'étranger et qui fréquentent notre système d'enseignement qui varie le plus selon le niveau et la forme d'enseignement : elle représente 1 % de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 3 % dans le secondaire ordinaire, 6 % dans le spécialisé et 12 % dans le supérieur.

## Taux de participation<sup>3</sup> des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile (fig. 1.3)

Le taux de participation à l'enseignement en FW-B des élèves âgés de 3 à 5 ans, qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, est de 97 % pour les enfants domiciliés en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 73 % en Région de Bruxelles Capitale.

Pour la tranche d'âges 6-11 ans, le taux de participation est de 98 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 74 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la population âgée de 12 à 17 ans, le taux de participation s'élève à 96 % en Région wallonne (hors communes germanophones), et à 76 % en Région de Bruxelles-Capitale. Le solde correspond à la part d'élèves scolarisés en Communauté flamande ou germanophone, dans l'enseignement privé, à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), au Service formation PME (SFPME), à l'étranger ou encore dans l'enseignement à domicile.

Pour la population âgée de 18 à 25 ans<sup>4</sup>, ils sont respectivement 31 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et 24 % en Région de Bruxelles-Capitale à être encore inscrits dans l'enseignement en FW-B.

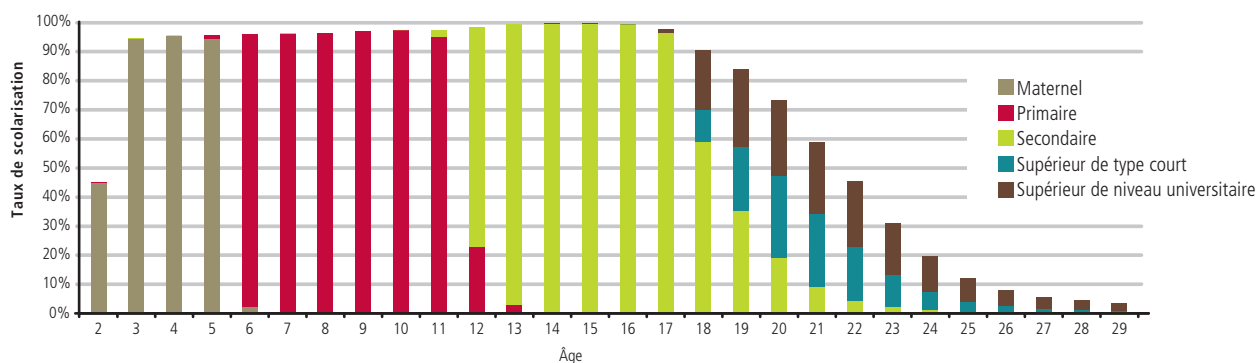
1 Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 6 ans et jusqu'à leurs 17 ans révolus.

2 Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'âge. Par population scolarisée, on entend des élèves de la FW-B qui sont domiciliés en FW-B mais également dans d'autres entités. Par population résidant en FW-B, on entend des jeunes domiciliés en FW-B qui sont scolarisés en FW-B mais également dans d'autres entités. L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1<sup>er</sup> janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1<sup>er</sup> janvier. En Région bruxelloise, la population a été répartie linguistiquement selon la clé suivante : 90 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10 % pour la Communauté flamande.

3 Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale.

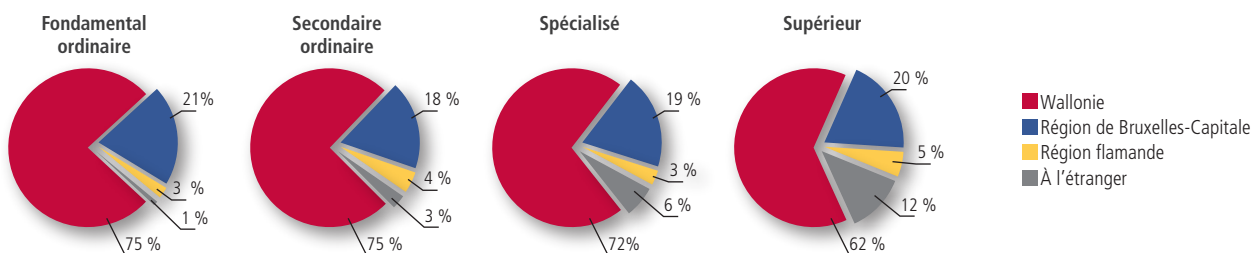
4 Ce graphique ne tient pas compte des étudiants qui fréquentent l'enseignement universitaire.

## 1.1 Taux de scolarisation par niveau dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016



À 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 99,5 %, dont 76,4 % correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 23,1 % à une inscription dans l'enseignement primaire.

## 1.2 Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2015-2016



Dans l'enseignement spécialisé, 72 % des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19 % en Région de Bruxelles-Capitale, 3 % en Région flamande et 6 % sont domiciliés à l'étranger.

## 1.3 Taux de participation des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile

	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans (hors université)
Région wallonne (hors communes germanophones)	97 %	98 %	96 %	31 %
Région de Bruxelles-Capitale	73 %	74 %	76 %	24 %
Communes germanophones	7 %	6 %	12 %	11 %
Région flamande	2 %	2 %	3 %	1 %

En Wallonie hors communes germanophones, 97 % de la population âgée entre 6 et 11 ans sont présents dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce taux de participation est de 74 % en Région de Bruxelles-Capitale, de 6 % dans les communes germanophones et de 2 % en Région flamande.